

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	19
Date de convocation			
01/06/2026			
Date d'affichage			
12/06/2026			

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DELIBERATION N° D 20260605-5

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT.

**Présents** : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Estelle CIRCLAEYS, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Serge POUGET, Laurence BARRAULT, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD-PERRET, Muriel GANGA, Thierry MENDEZ,

**Procurations** : Guillaume GARDEY DE SOOS à Vincent GIRARD, Alexia PEREZ à Sameh CHARFA, Elisabeth AGHION à Serge POUGET, Frédérique TARDY à Thierry MENDEZ, Sabrina VALETTE à Muriel GANGA.

**Absents** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Damien PASSERAT

## AFFAIRE 5

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUSSAN

Dans le cadre de l'opération intitulée « Argent de poche », organisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, des agents communaux seront amenés à participer à l'encadrement des jeunes concernés.

Afin de préciser les conditions d'intervention des agents communaux ainsi que les responsabilités respectives de la Commune et du CCAS, il convient de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de SAUSSAN, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de SAUSSAN, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de suffrages exprimés :

Vote :

Pour : 15

Contre : 04

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,  
Sandrine ESSERMEANT



Le secrétaire de séance,  
Damien PASSERAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Passerat', written over a blank space.

Pour expédition conforme.  
Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le :  
Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.  
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)